

Documents remis : - Arrêté d'enquête préfectoral

- Registres d'enquêtes
- Rapport & conclusion

Octobre-novembre 2023

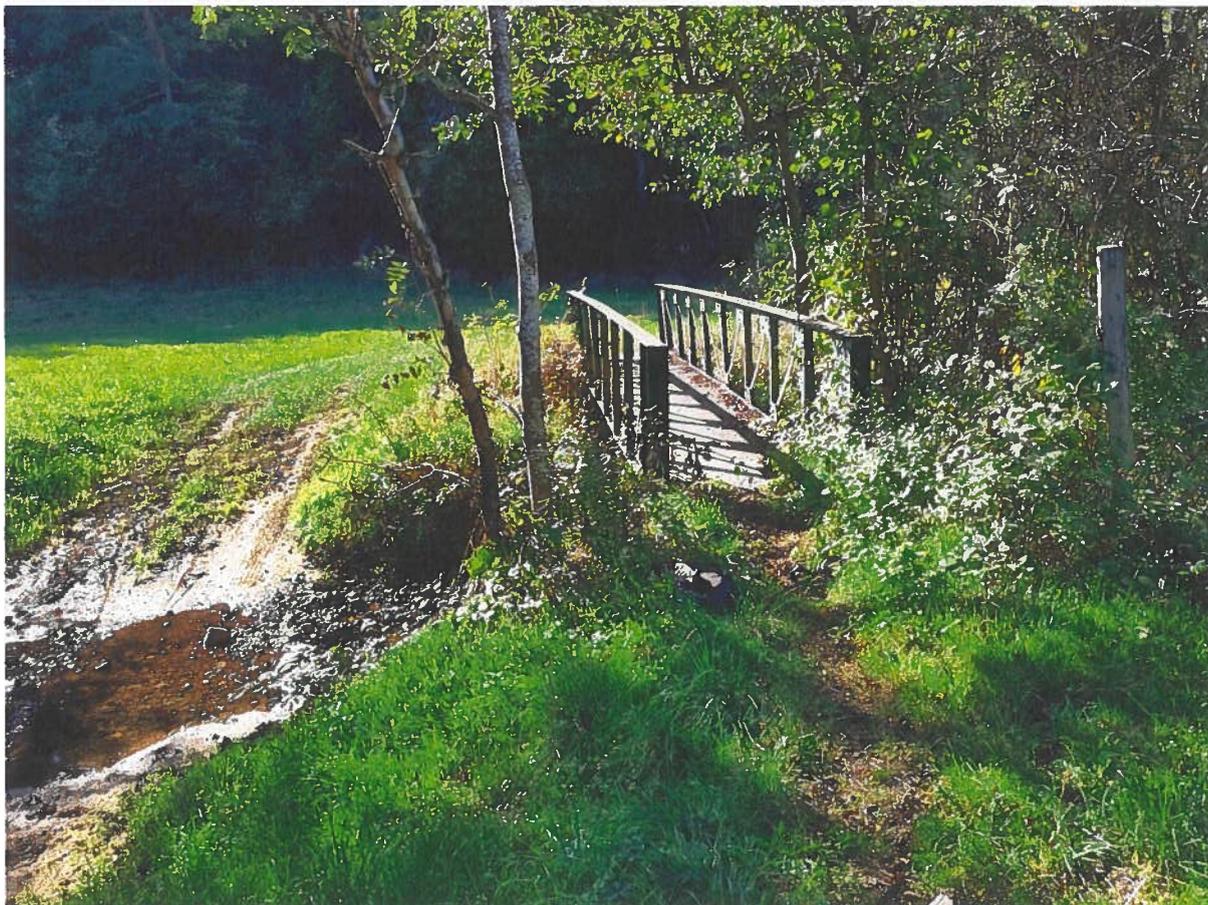
Décision désignation E 23-115/69

Arrêté N°2023-265 PAT du 2 octobre 2023

RAPPORT

Objet : Enquête publique préalable à la

**Déclaration d'Intérêt Général relative au contrat territorial Mare, Bonson et
petits affluents de la Loire**
à la demande de la Loire Forez Agglomération
17, boulevard de la préfecture ; CS 30211
42605 Montbrison cédex



Le Bonson entre Aboen et Soulacroux

Table des matières

I. Généralités.....	3
A. Objet.....	3
B. Contexte juridique.....	4
1. Contexte global.....	4
2. Déclaration d'intérêt général.....	5
II. Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
A. Affichage-Publicité.....	5
B. Registres & formulation des observations.....	7
III. Composition du dossier.....	8
A. Sommaire pour Déclaration d'Intérêt Général.....	8
1. Contexte et nécessité d'une DIG.....	8
2. Détail du programme d'aménagement et des actions inscrites dans la DIG.....	8
3. Compatibilité avec les documents cadres de la gestion des eaux.....	8
4. Mémoire justifiant l'Intérêt Général des travaux.....	9
5. Évaluations des incidences sur les périmètres administratifs.....	9
6. Évaluations des incidences sur les sites Natura 2000.....	9
B. Annexes.....	9
1. Conventions utilisées dans le cadre de la mise en œuvre des opérations.....	9
2. Fiches détaillées pour les actions intégrées dans la DIG.....	9
IV. Description du programme et des actions :.....	9
1. Situation géographique.....	9
2. Objectifs & Enjeux.....	11
3. Actions inscrites au contrat territoriale.....	12
4. Calendrier.....	13
5. État des masses d'eau présentes.....	14
6. Montants des travaux.....	15
7. Intérêt de cette DIG.....	16
V. Entretien avec le maître d'ouvrage.....	16
VI. Analyse du dossier.....	16
VII. Analyse des avis et observations.....	17

I. Généralités

A. Objet

Le contrat territorial est un programme d'actions dont le but est d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques en prenant en compte les usages et les risques associés aux cours d'eau.

Le territoire concerné est constitué des bassins versants voisins drainés par la Mare et le Bonson; ils s'étendent sur environ 437 km² au sud de Montbrison. Ces deux rivières prennent leur source dans les monts du Forez, pour se jeter dans la Loire entre Bonson et Boisset-Les-Montrond.

Trente sept communes se répartissent ces 2 bassins versants et sont concernées par la présente enquête :

➤ Pour Loire Forez Agglomération :

Boisset-Les-Montrons ; Boisset-Saint-Priest ; Bonson ; Chambles ; Chazelles-Sur-Lavieu ; Chenereilles ; CRAINTILLEUX ; Estivareilles ; Grézieux-Le-Fromental ; Gumières ; La Tourette ; Lavieu ; Lézigneux ; L'Hopital-L-Grand ; Luriecq ; Margerie-Chantagret, Marols ; Périgneux ; Précieux ; Saint-Bonnet-Le-Château ; Saint-Cyprien ; Saint-Georges-Haute-Ville ; Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmite ; Saint-Jean-Soleymieux ; Saint-Just-Saint-Rambert ; Saint-Marcellin-En-Forez ; Saint Romain-Le-Puy ; Saint Thomas-La-Garde ; Soleymieux ; Sury-Le-Comtal ; Unias ; Veauchette ; Verrières-En-Forez.

➤ Pour Saint Etienne Métropole :

Aboen ; Rozier-Côtes-d'Aurec ; Saint-Nizier-de-Fornas ; Saint-Maurice-en-Gourgois.

Loire Forez Agglomération gère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations) sur son territoire. Elle est **structure porteuse du contrat territorial Mare, Bonson, petits affluents de la Loire.**

Ce contrat territorial fait suite au contrat rivière achevé en 2021.

La mise en œuvre du contrat territorial Mare-Bonson et petits affluents de la Loire (CT MBA) requiert pour certaines actions, une demande de Déclaration d'Intérêt Général.

B. Contexte juridique

1. Contexte global

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit (...) » (art L215-2 code Environnement).

L'article L215-14 précise que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau : enlèvement d'embâcles, de débris et atterrissements flottants ou non, élagage ou recépage de la végétation...

Toutefois, le code de l'Environnement (art 211-7 révisé dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles – Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) donne la possibilité aux collectivités territoriales, aux syndicats de rivière, d'entreprendre sur le domaine privé l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations Déclarés d'Intérêt Général. Notamment ceux visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès.
- La protection et la restauration de la qualité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.
- La défense contre les inondations.
- La lutte contre la pollution.
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau (...).

Il ne s'agit pas de se substituer aux devoirs des riverains pour les opérations courantes ne représentant pas un enjeu pour la collectivité.

2. Déclaration d'intérêt général

Certaines des actions prévues dans le programme du contrat territorial sont situées dans le domaine privé.

Le recours à une Déclaration d'Intérêt Général permet

- ✓ d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau), de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt;
- ✓ de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.
- ✓ De réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de végétalisation sur un linéaire important pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux ;
- ✓ De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche.

Cette procédure est réservée aux maîtres d'ouvrages publics. La DIG est définie dans les articles R214-88 à R214-103 du Code de l'Environnement.

Suite à l'enquête publique et en cas d'autorisation par l'Etat (Arrêté d'autorisation préfectoral de DIG), **ces travaux seront effectués gratuitement par Loire Forez agglomération sur des parcelles privées, après consultation des propriétaires riverains concernés.**

L'entretien courant des aménagements mis en œuvre par Loire-Forez Agglomération (notamment les plantations et clôtures) sera à la charge des propriétaires riverains. Ils seront soutenus la première année, période de garantie suite à la réalisation des aménagements. (p26).

Les travaux d'urgence ou liés à un évènement hydrométéorologique exceptionnel ne font pas partie de la DIG.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023, l'enquête s'est déroulée, aux dates prévues, à savoir du mercredi 25 octobre au jeudi 9 novembre 2023. Les jours et heures des vacances ont été fixés en concertation avec la préfecture de St Etienne:

le mercredi 25 octobre de 9h à 12h.

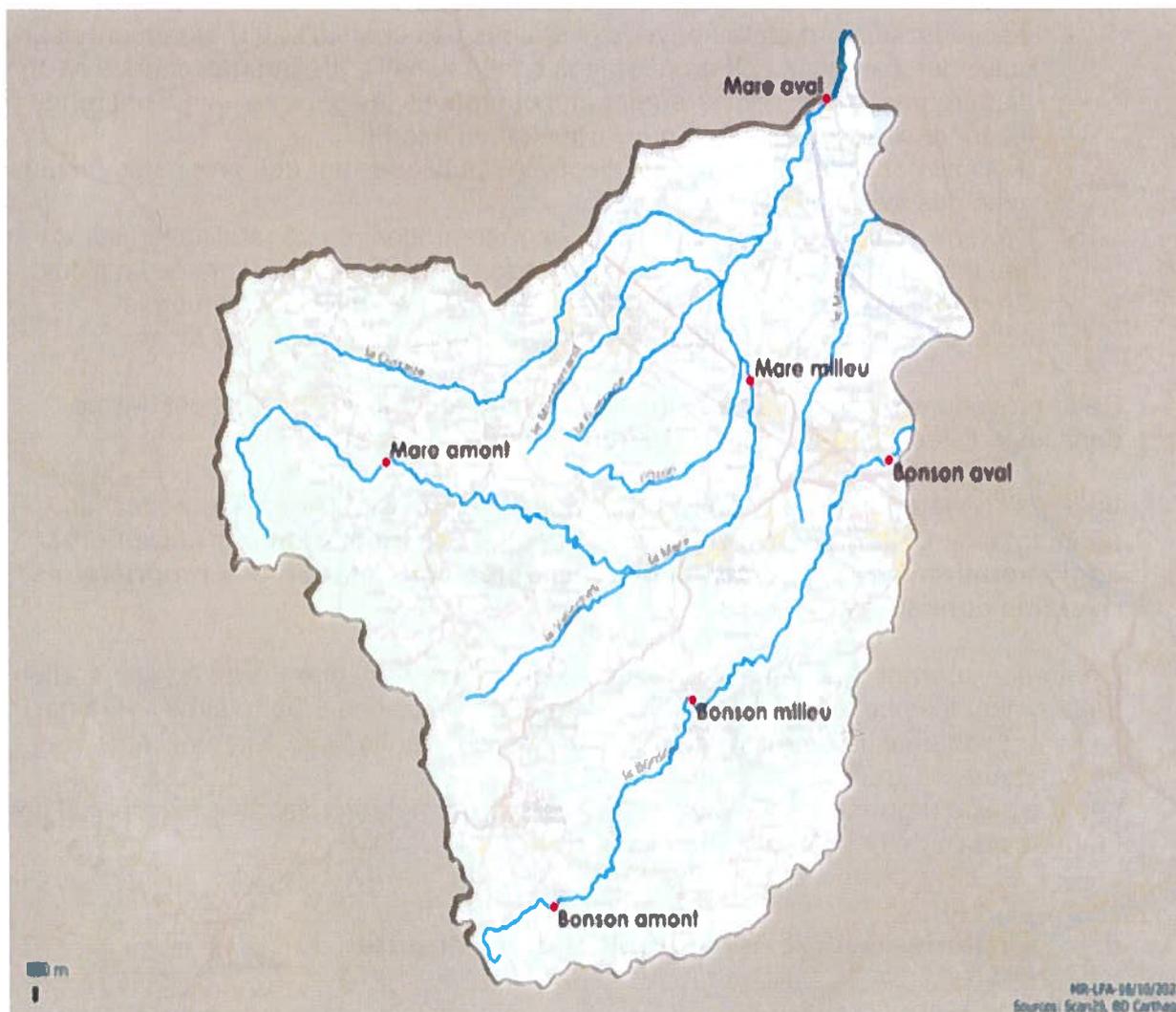
le lundi 30 octobre de 14h à 17h.

le jeudi 9 novembre de 14h à 17h à Saint Marcellin-en-Forez.

A. Affichage-Publicité

Il est prévu à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture, un affichage à la porte principale de chacune des communes concernées par l'enquête. Cette publicité devant être certifiée par chacun des maires et transmise à la préfecture de la Loire.
J'ai vérifié cet affichage à la mairie de Saint Marcellin.

LFA a apposé 12 affiches en 6 points (ponts piéton ou routier) sur les bassins de la Mare ou du Bonson.



Cartographie de la localisation des panneaux concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique du CTMBA



Affichage au lieu-dit Le Rousset, sur la Mare

Des avis d'enquête ont été publiés les 6 et 26 octobre dans "La tribune-Le progrès" ; 5 et 26 octobre 2023 dans le Pays Roannais ; journaux conservés par la préfecture.

Un article illustré est paru dans le Progrès du 11 octobre 2023 pour présenter certains aménagements prévus dans le contrat territorial. Il annonçait également l'enquête.

B. Registres & formulation des observations

- Le registre d'enquête version papier, a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur à l'ouverture de la première permanence.
- Le public pouvait aussi adresser ses observations par courrier au siège de l'enquête à la mairie de Saint Marcellin en Forez.
- Une adresse mail dédiée de Loire Forez permettait également une participation en ligne.

Les possibilités de formulation des observations sont reprises dans l'article 5 de l'arrêté d'enquête.

Ces registres, PV de synthèse et réponse de SEM, ainsi que le rapport assorti des conclusions sont transmis au préfet de la Loire.

III. Composition du dossier

Le dossier est rédigé par le cabinet Césame. Il se présente sous la forme de 2 livrets. Le premier est constitué par la demande de Déclaration d'Intérêt Général : 70 pages + 2 annexes. Le second, 174 pages de cartes de localisations approximatives des actions envisagées.

A. Sommaire pour Déclaration d'Intérêt Général

Résumé non-technique

1. Contexte et nécessité d'une DIG

La gestion des milieux aquatiques sur Loire-Forez Agglomération, périmètre concerné, contexte réglementaire, nom et adresse du demandeur.

2. Détail du programme d'aménagement et des actions inscrites dans la DIG

- ✓ Linéaire de cours d'eau
- ✓ Programme d'aménagement des cours d'eau
- ✓ Adaptation et variante
- ✓ Concertation préalable à la mise en oeuvre
- ✓ Entretien des aménagements
- ✓ Prescriptions pour limiter les incidences potentielles
- ✓ Évaluation globale des incidences & réglementaires.

3. Compatibilité avec les documents cadres de la gestion des eaux

- SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
- SAGE Loire en Rhone-Alpes
- Loi sur l'eau de 2006
- Classement des cours d'eau
- Natura 2000.

4. Mémoire justifiant l'Intérêt Général des travaux

- ⇒ Possibilités d'intervention des collectivités
- ⇒ Justification de l'Intérêt Général
- ⇒ Contexte règlementaire
- ⇒ Parcelles concernées
- ⇒ Plan de financement prévisionnel et participation des propriétaires privés
- ⇒ Calendrier prévisionnel des interventions
- ⇒ Validité de la DIG

5. Évaluations des incidences sur les périmètres administratifs

Périmètres de protection des captages, espaces boisés classés, sites classés et sites inscrits

6. Évaluations des incidences sur les sites Natura 2000

B. Annexes

- 1. Conventions utilisées dans le cadre de la mise en œuvre des opérations**
- 2. Fiches détaillées pour les actions intégrées dans la DIG.**

On trouve également un **mémoire en réponse** à la demande de précisions de l'administration dans le cadre de l'instruction préalable à l'enquête publique. L'Autorité Environnementale ayant fait 2 remarques.

L'une pour demander le stockage des espèces exotiques en dehors de la zone de crue.

L'autre sur les mesures à prendre en cas d'espèces protégées (loutre, castor).

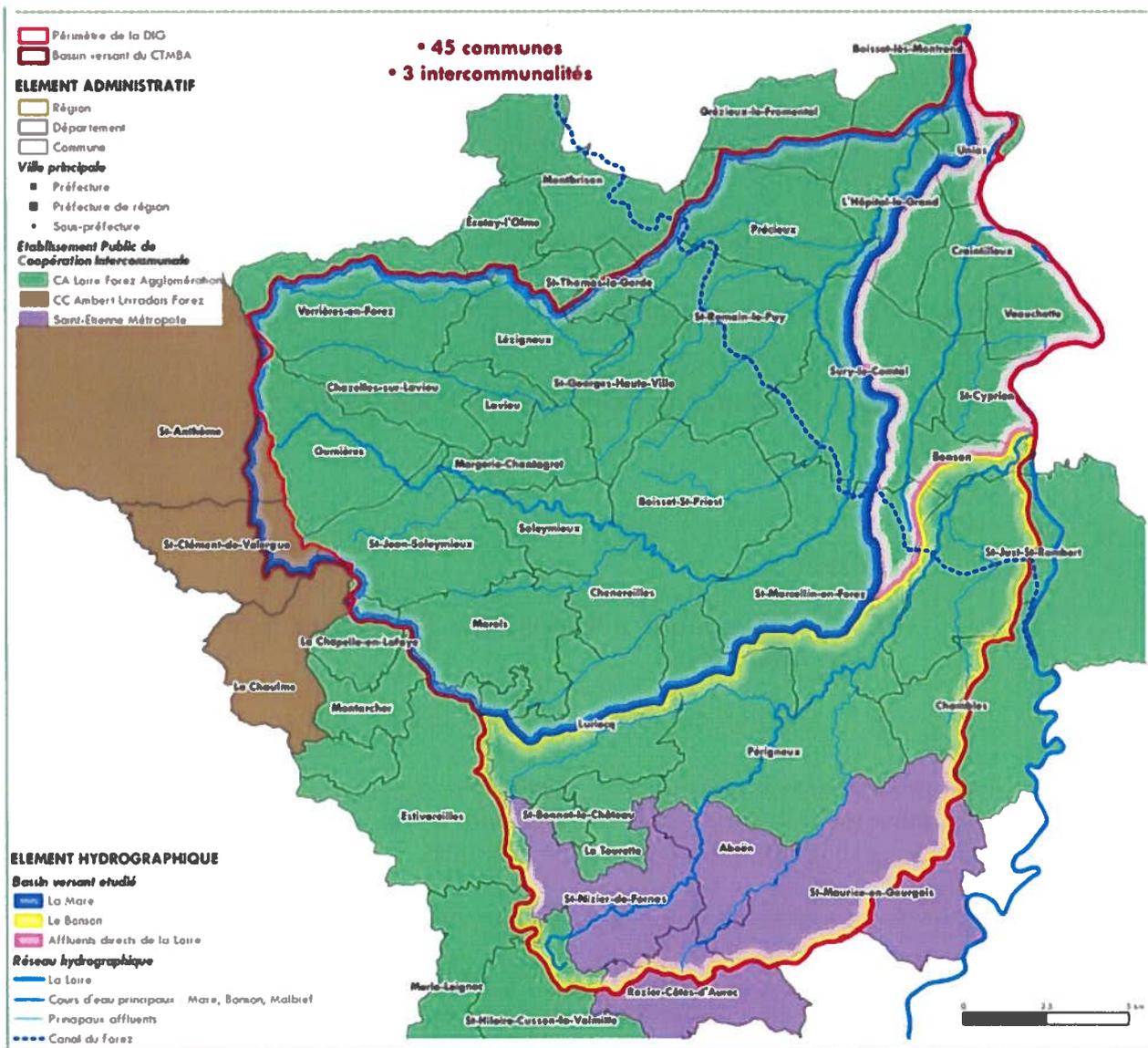
IV. Description du programme et des actions :

1. Situation géographique

La présente demande porte sur le territoire des communes appartenant aux bassins versants de La Mare et du Bonson et autres petits affluents de la Loire, traversés par un cours d'eau, soit 37 communes, 417 Kms de cours d'eau. Ce territoire se situe au sud de Loire Forez Agglomération.

Ces bassins sont divisés en « masse d'eau » homogènes en qualité : bon-moyen-médiocre-mauvais. Huit des neuf masses d'eau identifiées sur les bassins sont qualifiées d'un état écologique « moins que bon ».

La présente demande de DIG concerne l'ensemble des linéaires inclus dans le département de la Loire.



2. Objectifs & Enjeux

Le Contrat territorial Mare, Bonson et affluents (CT MBA) s'articule autour de 4 axes principaux de gestion. De ces 4 axes découlent 7 thématiques en réponse aux objectifs du contrat.

Axes	Thématique	Objectifs
Qualité physique des milieux aquatique	T1 : Restaurer et gérer les milieux aquatiques	Améliorer la qualité physique des cours d'eau Préserver la biodiversité aquatique
	T2 : Rétablir la continuité écologique	Améliorer le fonctionnement des migrations piscicoles
	T3 : Préserver et restaurer les zones	Préserver les têtes de bassins-versants et les zones humides
Quantité des eaux et adaptation au changement climatique	T4 : Réduire l'impact des pressions hydrologiques	Gestion de la ressource en eau Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage
Qualité des eaux et lutte contre la pollution	T5 : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles	Maîtriser et réduire la pollution émergente
		Maîtriser et réduire la pollution par les effluents domestiques
		Maîtriser et réduire les pesticides, les effluents et les amendements
Mobilisation des acteurs.	T6 : Étudier et évaluer	Suivre et évaluer la qualité des l'eau
	T7 : Animer, communiquer, sensibiliser	Améliorer la connaissance et favoriser la prise de conscience

Des 7 thématiques découlent 37 fiches actions détaillées dans l'annexe 2 du dossier, précisant le calendrier prévisionnel.

3. Actions inscrites au contrat territoriale

Fiches thématiques	Fiches actions	Description de l'action
T1- Restaurer et gérer les milieux aquatiques	TRA_1	Restauration hydromorphologique
	TRA_2	Restauration de la ripisylve
	TRA_3	Mise en défens du lit et des berges
	PRO_1	Restauration ambitieuse des hydrosystèmes
	GES_1	Gestion des espèces végétales invasives
	GES_2	Gestion de la ripisylve
T2- Rétablir la continuité écologique	GES_3	Gestion des embâcles
	CON_1	Effacement de petits ouvrages (< 50 cm)
	CON_2	Effacement d'ouvrages structurants (>50 cm)
T3- Préserver et restaurer les zones humides et têtes de bassins versants	ACC_1	Accompagnement des propriétaires d'ouvrages en liste 2
	ZHC_1	Inventaire complémentaire des zones humides
	ZHC_2	Élaboration de plan de gestion des zones humides
	ZHC_3	Réhabilitation ou création de zones humides
	FON_1	Acquisition et maîtrise foncière et/ou d'usage
T4- Réduire l'impact des pressions hydrologiques	TOU_1	Programme pour les tourbières du sud Forez
	HYD_1	Favoriser les économies d'eau
	HYD_2	Étude diagnostic et gestion patrimoniale de l'eau potable
	HYD_3	Suivi hydrologique et thermique de la ressource
T5- Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles	PEC_1	Étude de faisabilité du contournement du plan d'eau de Saint-Bonnet-le-Château
	IND_1	Amélioration des connaissances sur les polluants émergents
	IND_2	Gestion des effluents autres que domestique
	ASS_1	Gestion des effluents domestiques collectifs
	ASS_2	Gestion des effluents domestiques non collectifs
	AGR_1	Diagnostics d'exploitations
	AGR_2	Accompagnement des agriculteurs
	AGR_3	Projet Agro-Environnemental et Climatique
	AGR_4	Plan bocage, haies et mares
AGR_5	Captages prioritaires des Giraudières	
T6- Etudier et évaluer	ETU_1	Études préalables avant travaux
	ETU_2	Études diagnostic hydromorphologique
	SUI_1	Suivi de la qualité des milieux aquatiques
	SUI_2	Suivi des cortèges d'espèces patrimoniales
	SUI_3	Évaluer l'impact des MOOX sur les indicateurs
	BIL_1	Étude bilan du Contrat Territorial
T7- Animer, communiquer et sensibiliser	COM_1	Documents et supports de communication
	COM_2	Sensibilisation et formation
	COO_1	Coordination et mise en œuvre du Contrat Territorial

Tableau 5 : Actions retenue selon les thématiques

4. Calendrier

Le contrat territorial Mare Bonson et Affluents couvrira une période de 6 ans à partir de 2022., renouvelable à mi-parcours.

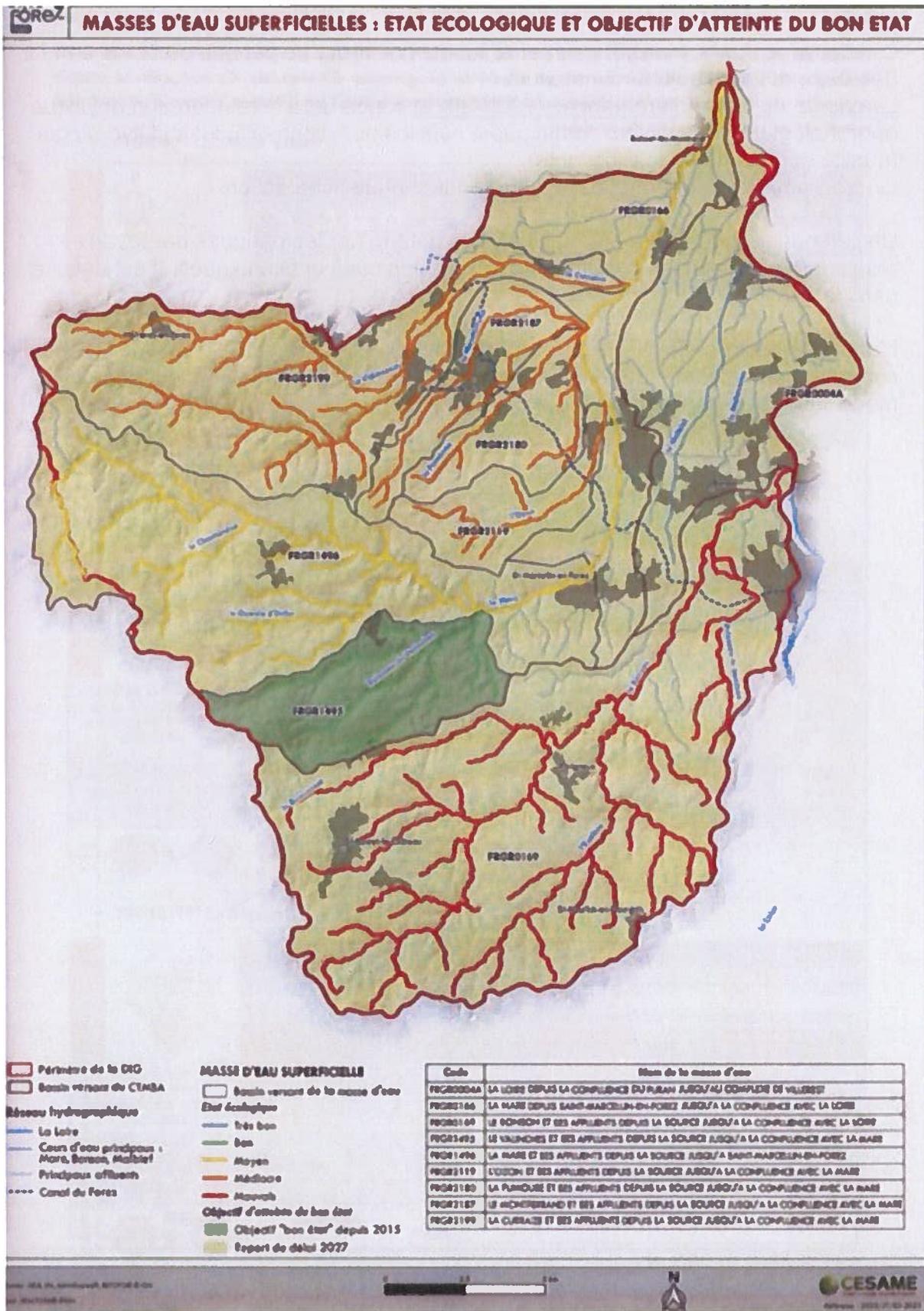
La priorité de la première tranche (2022-2024) concernera la restauration physique (morphologique) des milieux aquatiques, puis les pollutions diffuses et l'hydrologie (qualité et quantité de la ressource).

Le programme prévisionnel est indiqué pour chaque fiche action.

Un calendrier annualisé a été établi afin de déterminer les périodes de travaux respectant au mieux les cycles naturels hydrologiques et biologiques. Il est détaillé dans le dossier.

L'arrêté préfectoral de DIG autorisera les travaux pour une durée de 7 ans : 5 ans de contrat restant et 2 ans de renouvellement pour faire face à d'éventuels retards ou modifications des obligations règlementaires.

5. État des masses d'eau présentes



Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 fixe comme objectif l'atteinte d'un bon état écologique.

Un programme d'actions a été défini en priorisant les choix, par secteur concerné. Il contribuera à l'atteinte des objectifs du SDAGE par la mise en œuvre du Programme De Mesures (PDM).

6. Montants des travaux

Le montant global des travaux d'entretien et de restauration sur 5 ans se décline selon les opérations suivantes :

Thématique	Coût 2022-24 TTC	Coût 2025-27 TTC
T1 : Restaurer et gérer les milieux aquatiques	1 076 504 €	1 138 500 €
T2 : Rétablir la continuité écologique	90 000 €	215 000 €
T3 : Préserver et restaurer les zones	269 260 €	246 700 €
T4 : Réduire l'impact des pressions hydrologiques	30 000 €	80 000 €
T5 : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles	297 000 €	187 700 €
T6 : Étudier et évaluer	402 000 €	250 000 €
T7 : Animer, communiquer, sensibiliser	876 000 €	944 000 €
TOTAL	3 042 764 €	3 061 700 €

Les travaux seront financés à 100% par des fonds publics ; aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Ils sont subventionnés :

- Agence de l'Eau 49,76 %
- État : 1,42%
- Saint Etienne Métropole 2,26%
- Fédération de pêche 2,96 %
- CEN Rhône Alpes 1,57%
- CEN Auvergne 0,71%
- Loire Forez Agglomération 41,32%

7. Intérêt de cette DIG

Le descriptif exposé dans le dossier, montre bien que l'ensemble des travaux qui seront effectués ne correspondent aucunement à une logique d'intérêt privé. Les opérations envisagées ; restauration de la continuité écologique, lutte contre les espèces invasives, travaux d'entretien et de restauration de la végétation, préservation de la qualité écologique des milieux, sécurisation des biens et des personnes ; relèvent clairement de l'intérêt général.

Le projet de DIG est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne, et contribue à leur mise en œuvre à l'échelle du bassin versant Mare-Bonson.

V. Entretien avec le maître d'ouvrage

J'ai pris contact avec Martin Rizzand qui gère le projet du contrat territorial au sein de LFA. Il m'a proposé de le retrouver sur une zone de la Mare où un projet de réaménagement ambitieux et pédagogique est envisagé. Il se situe presque à l'embouchure de la rivière (Mare) sur la commune de Boisset-Les-Montrond. En fait, il s'agissait d'une présentation à la presse du réaménagement. Un parterre d'acteurs concernés (élus et personnels de LFA) étaient également présents. J'ai donc profité de la présentation et placé la tenue de l'enquête publique dans l'article du journaliste.

Nous sommes ensuite allés sur un deuxième site où d'autres aménagements conséquents sont envisagés, sur la Curraize à Précieux. Loire Forez Agglomération ne forcera pas les riverains à accepter les travaux : une convention de travaux sera proposée au propriétaire, sans sa signature, les travaux ne seront pas engagés. Martin Rizzand m'a ensuite communiqué par mail le bilan du premier contrat rivière Mare-Bonson.

VI. Analyse du dossier

Il est bien illustré, compréhensible, paginé. On se retrouve aisément dans le sommaire.

Même si le dossier ne décrit pas tous les aménagements envisagés, il situe clairement les actions prioritaires en fonctions des lieux, de l'état des cours d'eau et des retombées attendues.

VII. Analyse des avis et observations

Cinq personnes sont venues durant les permanences. Toutes ont laissé une observation ou un courrier.

Sur l'adresse mail mise à disposition par LFA, 4 mails ont été envoyés, dont 2 provenant de personnes qui se sont rendus aux permanences.

Soit 7 observations décomptées.

Le 13 novembre après-midi, j'ai rencontré Martin Rizzand à l'Hopital-Le-Grand pour lui remettre un Procès Verbal de synthèse des observations. J'ai profité de la remise du PV pour expliciter ou montrer des lieux cités dans les observations reçues.

Le courrier précisait la possibilité de réponse sous 15 jours, ainsi qu'une copie intégrale du registre papier. LFA disposait de tous les courriels : l'adresse mail indiquée parvenait directement à leur service.

Le 27 novembre, je recevais une réponse de Loire Forez Agglomération, entièrement reproduite ci-après. J'ai de nouveau recontacté Martin Rizzand pour des précisions sur ces réponses.

1) Guy Berry : l'Hopital Le Grand ;carte 5/174

La carte montre la Mare et un bief. Or les buses à la séparation des cours d'eau, les buses sont ensablées et empêche l'eau de circuler dans la rivière. Il demande une intervention, afin que les arbres situés en aval de la rivière non-alimentée ne meurent pas.

Réponse du porteur de projet : Cette problématique avait bien été diagnostiquée dans la phase d'élaboration du Contrat Territorial Mare, Bonson et petits affluents directs de la Loire (CT MBA). Ce projet sera étudié sur la préparation de la seconde phase du CT MBA (2024-2027), cependant nous ne pouvons pas affirmer que ce projet sera réalisé, ceci dépendant de plusieurs facteurs (accords propriétaires, accords de financements des partenaires financiers...). Nous tenons à préciser que si le projet est réalisé ce dernier nécessitera la mise en conformité pour la continuité écologique d'un ouvrage se trouvant sur l'axe historique de la Mare.

Analyse CE : Je note la prise en compte par LFA de ce point précis. Je me suis rendu (accompagnée de Martin Rizzand) à cet endroit.

La Mare est effectivement détournée de son lit. Le bief créé possède des rives effondrées, peu stabilisées. Je trouve dommage de ne pas remettre la Mare dans son lit, les travaux à entreprendre ne paraissent pas si conséquents ; mais il est bien difficile de prioriser les actions.



Au fond le lit naturel de la Mare, bouché par un gué ensablé. On aperçoit au milieu des feuillages de berge, l'eau passant par le bief.

2) M. Deplanche ; Sury le Comtal, La Devalla, carte 9/174

Cette zone a été inondée à plusieurs reprises par débordement de l'Ozon et de la Mare. Il souhaite :

⇒ Regroupement des eaux pluviales du quartier et déviation par le champ pour rejoindre l'Ozon après le pont.

- ⇒ Abaissement du radier du pont de l'Ozon sur la D54
- ⇒ Saignée sous le pont du CD8 et enlèvement des arbres gênants l'écoulement devant l'arche, contre le pont.

Réponse du porteur de projet : Cette problématique ne rentre pas dans le cadre des actions qui peuvent être mises en place avec les contrats territoriaux. Cependant ce secteur fait parti des zones à enjeux d'un point de vue inondation sur le territoire de Loire Forez. Sur cette thématique, un recrutement a été fait au sein du service rivières et bords de Loire dans le but initial d'établir un diagnostic de toutes les zones à risque, en vue de la planification d'actions futures. Il va de soi que ce secteur a été pris en considération dans cette démarche.

Analyse CE : Dont acte. Je suis allée également à Sury. Le radier du pont de l'Ozon forme un seuil entrainant une discontinuité (basses eaux) écologique.



3) Thierry Touilloux, La Violetière, St Marcellin En Forez ; carte172 / 174
Est venu accompagné d'un huissier pour contester l'emplacement du Malbief indiqué sur la carte. Cette erreur lui engendre des problèmes pour exploiter ses terres (Loi sur l'eau). Par mail, il a joint plusieurs documents reprenant l'historique de ses contestations auprès de la DDT et de la police de l'eau, ainsi que les échanges de courriers & plans. Il demande : *de bloquer ce dossier et de faire redéfinir le tracé historique dont doit disparaître tous ces inconvénients puisque le ruisseau est détourné en amont.*

Réponse du porteur de projet : À la suite d'échanges avec le propriétaire concerné, nos services ont contacté la Direction Départementale des Territoires sur cette problématique. La demande de ce dernier a été prise en compte et a fait l'objet d'un courrier de réponse.

Analyse CE : *Je suis satisfaite que l'enquête permette le règlement de ce problème ; bien que le sujet fondement de cette observation (« carte cadastrale erronée ») ne fasse pas partie des prérogatives de LFA.*

4) Alain Noiry ; Périgneux-L'Hermitte, carte 113 :174

Possède un moulin qu'il souhaite mettre en valeur comme patrimoine local. Mais le bief qui l'alimente s'ensable. Il demande que des travaux soit effectués afin que l'eau s'écoule à nouveau dans le bief pour alimenter ce moulin. Ce moulin était mentionné dans le précédent contrat rivière. Il espère qu'un avis favorable de LFA sera accordé pour la rénovation et la remise en eau.

Réponse du porteur de projet : La remise en eau d'un ancien bief ainsi que toute la réglementation ne relèvent pas des compétences du service rivières de Loire Forez agglomération. Ces sujets sont à traiter avec les services de l'état représentés par la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT 42). Le service rivières et bords de Loire dans le cadre du Contrat territorial Mare, Bonson et petits affluents directs de la Loire pourra apporter à minima son appui technique pour la mise aux normes de l'ouvrage en termes de Débit Minimum Biologique et de continuité écologique.

Analyse CE : *LFA est désormais informé de ce projet de réhabilitation.*

5) André David ; riverain de la Mare , impasse du Got, Soleymieux (Le Pont)

⇒ 90 % des clôtures mise en place pour protéger la Mare lors du précédent contrat sont inutiles (Les berges sont hautes et les animaux qui pâturent ne peuvent pas sauter).

⇒ De même, les abreuvoirs sont inefficaces car installés lors des hautes eaux. Les agriculteurs les ont détruits pour que leurs animaux s'abreuvent.

L'action « Mise en défens des berges » TRA_3 représente la moitié du budget du thème T1, soit 558 000 euros. Investir une telle somme pour de tels résultats est choquant.

En revanche, les épandages de lisier à proximité de la rivière sont entraînés dans la rivière.

⇒ Le texte de l'article L214-17 du code de l'Environnement (p44) est obsolète depuis le 25 aout 2021 Loi climat et résilience. Désormais au 2°, il est ajouté « sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en

particulier aux fins de production d'énergie ; S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, l'équipement et la gestion des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de tout autre, notamment de celles portant la destruction de ces ouvrages ». Ce point est notamment mentionné pour les fiches en annexes 2 ; pages 36 et 41.

- ⇒ Les points (noirs ou bleus) mentionnés sur les cartes pages 39, 43, 47 ne permettent pas une localisation précise des actions envisagées. Est-il possible d'avoir une correspondance entre les points indiqués et la liste détaillée des points du contrat précédent ?
- ⇒ Le plan de financement (p57) n'est détaillé que pour T1. Pourquoi aucun détail n'est fourni sur les autres thèmes ?

Il joint des photos sur les protections des berges et les mise en défens actuelles.

Réponse du porteur de projet : En ce qui concerne le dysfonctionnement de certains abreuvoirs, nous prendrons en considération cette observation afin d'améliorer leur installation lors des prochaines interventions. La protection des berges vise non seulement à prévenir le piétinement par le bétail, mais également à créer un espace propice au développement de la ripisylve. Celle-ci offre un ombrage bénéfique au cours d'eau, limitant ainsi un échauffement excessif de l'eau, particulièrement important dans le contexte du changement climatique. De plus, cette mesure favorise l'autoépuration des eaux avant leur arrivée dans la rivière, et encourage la création d'habitats piscicoles propices aux espèces locales.

Sur le respect de la réglementation concernant l'épandage en bord de cours d'eau, ceci relève du réglementaire ce qui sort du champ de compétences du service rivières de Loire Forez agglomération, cependant nous nous efforçons à sensibiliser les exploitants agricoles sur l'impact de l'épandage trop proche du cours d'eau.

Pour le rétablissement de la continuité écologique par effacement de seuils, il est indiqué que toutes les initiatives liées à cette problématique ne sont pas explicitement incluses dans la présente Déclaration d'Intérêt Général. Elles sont citées à titre informatif, mais chaque action fera l'objet d'un dossier individuel, étant donné la complexité propre à chaque situation. Cette approche permettra de prendre en compte tous les éléments pertinents tels que les aspects réglementaires, techniques et fonciers. En toutes circonstances la réglementation actuelle sera respectée.

Au vu des informations citées ci-dessus les cartes page 39, 43 et 47 sont là à titre de représentation générale sur le territoire, mais non détaillées.

Analyse CE : *Je comprends les interrogations des riverains. Le suivi des dispositifs est important pour vérifier leur efficacité. Et l'emploi de l'argent public doit être justifié. Mais ces dispositifs ont fait leurs preuves dans d'autres secteurs ; et bien que des erreurs d'appréciation soient possibles (hauteur de l'eau), ils ont une certaine*

efficacité. Je reprendrai cette « prise en considération par LFA » dans mes conclusions.

Concernant les épandages, je prends acte de la réponse de LFA.

Pour les effacements de seuils, l'accord du propriétaire (et donc de ses projets) sera pris en compte. C'est un engagement de cette collectivité, tout comme le respect de la réglementation en vigueur.

Pour le détail des actions sur chaque carte, je comprends qu'il soit difficile à particulariser ; LFA sera peut-être amené à faire évoluer à la marge des actions prévues en fonction de l'avancement d'autres actions.

- 6) Mireille Busseuil évoque aussi l'obsolescence des textes cités p 114 et 118 vis-à-vis de la loi « climat et résilience ».

Réponse du porteur de projet : Sur la page 23, il est indiqué que toutes les initiatives liées à la restauration de la continuité écologique ne sont pas explicitement incluses dans la présente Déclaration d'Intérêt Général. Elles sont citées à titre informatif, mais chaque action fera l'objet d'un dossier individuel, étant donné la complexité propre à chaque situation. Cette approche permettra de prendre en compte tous les éléments pertinents tels que les aspects réglementaires, techniques et fonciers. En toutes circonstances la réglementation actuelle sera respectée.

Analyse CE : Même analyse que précédent.

- 7) Estelle Prunier ; Gumières cartes 103 & 104/ 174 :

S'inquiète des projets d'implantation d'éoliennes à proximité des sources de la Mare. Quel périmètre de sécurité pourrait s'envisager pour préserver les écosystèmes ? 10 km ? 20 km ? Elle s'oppose au déploiement d'éoliennes à proximité de Gumières.

Réponse du porteur de projet : Dans le cadre du Contrat Territorial Mare, Bonson et petits Affluents directs de la Loire, le projet d'éoliennes sur la commune de Gumières, ne rentre pas dans nos compétences d'actions.

Analyse CE : Ne relève pas de la DIG.

